

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Martine DICK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Kamel HAFID, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Jocelyne RAYMOND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Michel PITTET
M. Kamel HAFID	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN

Le Conseil a nommé Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux de la place de l'Hôtel de Ville est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une délibération supplémentaire relative à la donation VEGETTI.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

URBANISME

POLE SANTE A MORCY – CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BI N° 217(P)-220

Afin de présenter ce projet, Monsieur le Maire donne la parole au Docteur Stéphane CARRÉ, Radiologue et porteur du projet de Pôle Santé du Léman. La séance est suspendue durant son intervention.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération soumise au Conseil Municipal.

La Commune est propriétaire d'un terrain, situé à Morcy, cadastré section BI sous les n° 217(p)-220 représentant 6 500 m² environ et inscrit dans la zone AUt, au plan local d'urbanisme, caractérisant une zone à urbaniser destinée à accueillir des activités.

Afin de favoriser la centralité et la complémentarité des activités médicales sur la ville centre du Chablais, il est proposé la vente de ce terrain à la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN. Cette vente doit en effet permettre à cette société la réalisation d'une maison médicale regroupant un pôle médico-chirurgical de consultation (8 chirurgiens, 4 anesthésistes, 1 orthésiste/prothésiste et 1 stomatologue), un pôle de prise en charge fonctionnelle et de kinésithérapie (3 kinésithérapeutes), un pôle de radiologie (5 médecins radiologues), un pôle d'imagerie lourde (1 scanner et 1 IRM) en partenariat avec les Hôpitaux du Léman, un dermatologue et un pool de 3 infirmières.

La proximité de la future voie de contournement de Morcy procurera les fonctionnalités de desserte attendues pour ce type de projet.

En outre, compte tenu de la situation du terrain en double entrée de ville (depuis le contournement de Morcy et depuis l'avenue de Genève), les constructions envisagées et le traitement du site ont été étudiés en concertation avec les services de la ville avec une attention particulière en matière d'intégration paysagère, de qualité architecturale et environnementale, l'ensemble sur la base d'un cahier des charges spécifique. Il s'agit en effet, de marquer positivement la limite d'urbanisation à l'ouest telle que désormais définie par le contournement de Morcy et d'offrir une entrée de ville qualitative en matière de formes urbaines.

Il est ainsi rappelé :

- qu'il est opportun que la Commune cède ce bien immobilier à la fois pour favoriser le développement des activités médicales sur son territoire qui participent à la satisfaction de l'intérêt général mais aussi pour assurer une gestion dynamique de son patrimoine immobilier et assurer la réalisation d'une opération d'urbanisme valorisant l'entrée Ouest de Thonon en accompagnement du contournement de Morcy ;
- que le projet porté par la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN présente un intérêt majeur en matière de santé et de complémentarité de l'activité des Hôpitaux du Léman ;
- que le prix de vente proposé est supérieur à l'estimation faite par le service France Domaine en date du 16 décembre 2011.

Monsieur ARMINJON se dit favorable à ce projet qui conforte le principe important de libre choix des médecins avec une offre de soins et un partenariat public/privé.

Il pense qu'il faut envisager la possibilité d'extension future sur les terrains contigus dans la révision du PLU avec une modification du statut, si nécessaire, des parcelles concernées.

Enfin, concernant les retombées économiques liées au projet, il émet un bémol sur le choix d'un architecte monégasque et espère que les entreprises locales participeront à la construction du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit avant tout d'un projet humain et que l'architecte choisi est un ami du docteur CARRE, ce qui a contribué à une accélération du projet.

Monsieur CONSTANTIN qualifie le projet de très intéressant, d'autant qu'il se présente au moment de la fermeture de la clinique LAMARTINE.

Il s'avoue inquiet sur l'avenir des Hôpitaux du Léman face à ce projet, et de la rapidité de liaison entre ces deux pôles avec la perspective de réalisation de la 2x2 voies Machilly/Thonon.

Il rappelle l'attachement collectif fort pour l'avenir des Hôpitaux du Léman et du bon équilibre avec ce pôle de santé. Il indique qu'il restera vigilant sur le suivi des évolutions, notamment en termes d'urbanisme et de places de stationnement. Il se dit enfin satisfait de la proximité des transports en commun pour desservir ce nouveau site.

Monsieur DALIBARD remercie la Ville d'avoir permis la vente de ce terrain. Il indique qu'il a défendu ce projet initialement prévu à Marclaz, mais qu'une zone commerciale n'était pas appropriée. Ce deuxième terrain de repli permettra de répondre aux problèmes de santé à venir.

Monsieur le Maire est satisfait de ce consensus et indique que les prévisions en matière de PLU permettront de prendre en compte les hypothèses à envisager pour les terrains contigus.

Pour répondre aux propos de Monsieur CONSTANTIN, Monsieur le Maire, en tant que Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman, indique qu'il n'a pas d'inquiétude sur l'avenir des hôpitaux, notamment avec la réalisation du bâtiment de médecine et d'un plan d'investissements de plus de 30 millions d'euros, d'autant que la situation financière a été redressée en un an. Il tient d'ailleurs à remercier le personnel qui a mis du cœur à l'ouvrage pour ce faire.

Il explique que la création de ce nouveau pôle de santé permettra de capter de la patientèle provenant de la clinique LAMARTINE qui va fermer. De nombreux dossiers importants de pôles médicaux sont déposés. Il existe un besoin réel et ce projet est une chance pour Thonon et le Chablais. Cela conforte la centralité de Thonon dans l'équilibre naturel des acteurs de santé. Il souligne enfin qu'une équipe va investir avec des fonds privés pour permettre la réalisation de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente des parcelles communales, situées à Morcy, cadastrée section BI n° 217(p)-220 d'une superficie totale de 6 500 m² environ, à la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, au prix de 125 € hors taxes le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 812.500,00 € Cette vente n'entre pas dans le champ de la TVA. La surface vendue, et donc le prix exact, sera déterminée en fonction de l'emprise nécessaire au projet et fera l'objet d'une division foncière établie par un géomètre expert aux frais de la Commune. Il est ici précisé que viendra s'ajouter à ce montant, la somme forfaitaire de 27.000,00 € TTC qui correspond au coût des travaux de réalisation par la commune, sur le domaine public, de la voie de décélération nécessaire pour accéder depuis le contournement de Morcy et dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes au pôle médical. Ces travaux seront réalisés simultanément aux travaux engagés pour le contournement de Morcy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour division foncière non soumise à permis d'aménager, sur la parcelle communale cadastrée section BI n°217 ;
- d'autoriser la S.C.A. POLE SANTE DU LEMAN, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 217-220.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION D'UN CAMION RENAULT B110 6T

La Commune souhaite vendre un camion Renault B110 immatriculé 9269 VK 74 à Monsieur Achmi BENICHOU domicilié 48 rue du 11 Novembre à HENIN BEAUMONT (62110) pour un montant de 6 825 €TTC, suite à une mise en concurrence sur le site internet WEBENCHERES. Ce véhicule a été mis en circulation le 23 mai 1995 et totalise 154 408 kilomètres.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un contrat CUI-CAE à temps complet, à compter du 5 mars 2012, pour assurer les missions d'agent polyvalent rémunéré sur la base de 10,70 €bruts de l'heure.

Une convention individuelle sera établie et ouvre droit à une aide financière pour la collectivité dont le montant est calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail. Elle ne peut pas excéder toutefois 95% du SMIC brut horaire. Ce contrat pourra être reconduit selon le dispositif en vigueur dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 5 ans pour des salariés âgés de plus de 50 ans et plus bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Temporaire d'Attente ou de l'Allocation Adultes Handicapés, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 – Considérant la mobilité d'un agent du service eaux/assainissement qui assurait la mission d'instructeur des branchements d'eau potable qui relevait du grade de technicien territorial et de la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant que le candidat retenu pour exercer cette fonction est éligible au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant relevant de ce grade, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2012.

2 – Considérant les prérogatives du service eaux/assainissement en matière d'eau potable et thermo-minérale, il est apparu opportun de renforcer la compétence technique de ce service avec un agent spécialement affecté au suivi de la Qualité de l'eau,

Considérant que les activités inhérentes à cette mission doivent être confiées à un agent relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant relevant de ce grade, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012.

3 – Considérant l'importance du patrimoine immobilier de la commune et de la nécessité de maîtriser et de piloter sa politique énergétique dans un objectif de rationalisation des coûts en la matière et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, il est proposé au Conseil Municipal, au sein du service bâtiments, la création d'un poste de « technicien Fluides » dédié à cette fonction et responsable du pôle patrimoine et énergie,

Considérant que les activités inhérentes à cette mission doivent être confiées à un agent relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant relevant de ce grade, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, au tableau des effectifs :

- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} mars 2012,
- la création de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} avril 2012.

ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par la loi « Grenelle 2 » a été élaboré conjointement par l'Etat et par la région Rhône-Alpes. Ce projet présente d'abord un diagnostic dont il convient de souligner la grande qualité et les vertus pédagogiques qu'il s'agisse des notions utilisées, du constat des existants et de la mise en perspective des enjeux. Ce schéma propose, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les objectifs régionaux en matière de consommations d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Les engagements proposés à cet égard par la Région Rhône-Alpes sont particulièrement ambitieux, allant plus loin que ceux de l'Union Européenne et de la France : réduction de 40 % des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) d'ici 2020 et de 80 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990. Ils le sont d'autant plus si l'on garde à l'esprit que les prévisions de croissance démographiques régionales restent fortes à l'horizon 2020, en particulier pour l'espace haut-savoyard.

Ces engagements sont toutefois sans doute à la hauteur des enjeux des territoires concernés, particulièrement du Chablais, où l'environnement sous toutes ses formes constitue un élément majeur de l'attractivité économique et offre un cadre de vie privilégié à préserver et à valoriser.

Le projet de SRCAE développe ensuite les orientations structurantes et sectorielles à suivre pour atteindre les objectifs fixés. A cet égard, une multitude d'actions sont proposées dans les domaines notamment de la production d'énergie, de l'économie, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports. Il est à préciser ici que le SRCAE doit être « pris en considération » par le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et donc, par transitivité, par le Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Toutefois, et bien qu'il ne s'agisse que d'un document cadre établi à une vaste échelle, le projet de SRCAE ne précise pas les moyens concrets, notamment financiers, que tant la Région que l'Etat programment d'investir dans le cadre de ce projet, au moins à l'échéance fixée de 2020. Or, à l'heure où les contraintes financières réduisent les capacités d'action des acteurs publics comme privés, la traduction concrète des engagements pris par l'Etat et par la Région permettraient avantagement aux acteurs concernés de mesurer comment s'inscrire dans les orientations proposées.

Enfin, figure en annexe du SRCAE et conformément à la loi, le projet de schéma éolien de la région Rhône-Alpes qui définit assez précisément les zones d'implantations favorables à l'implantation de parcs éoliens. La commune de Thonon les Bains n'est pas identifiée comme située en zone favorable au développement de l'éolien.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'agit d'un schéma important et plus ambitieux que le Grenelle de l'Environnement, notamment sur l'économie d'énergie et sur les gaz à effet de serre. Il attend de voir la mise en œuvre de ce projet.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis favorable au projet de SRCAE Rhône-Alpes,
- de demander à l'Etat et à la Région de poursuivre l'étude de ce projet en définissant précisément les moyens et les modalités pratiques, juridiques et financières qu'ils envisagent de mobiliser à l'échéance de 2020 afin de soutenir les initiatives publiques et privées permettant ainsi de mettre en œuvre concrètement les orientations proposées.

Monsieur le Maire indique que, dans les sous-mains, sont ajoutés une question de Monsieur CONSTANTIN sur le Thermal et deux vœux. L'un de Monsieur DRUART, relatif au gaz de schiste, et le deuxième de Monsieur PITTET concernant le projet de fermeture du CIO à Thonon.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 2 RUE DU VIEUX PONT - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 2 rue du Vieux Pont, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 330 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 30479E et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

En l'absence d'historique de consommation, la consommation d'eau de cet abonné est remplacée par une consommation de 120 m³ annuelle ramenée au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis la souscription du contrat d'abonnement. 268 jours s'étant écoulés, la consommation d'eau sur laquelle le calcul du dégrèvement se fonde est évaluée à 88 m³.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois 88 m³. Par conséquent, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 88 m³, soit 132 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 132 m³ à 494,32 €TTC et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 7 AVENUE DE CONCISE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 7 avenue de Concise, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 373 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation enterrée de la concession n° 01014C et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 89 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 89 m³, soit 133 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 133 m³ à 498,00 €TTC, et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 10 BIS AVENUE DE CONCISE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession n° 01038D située 10 bis avenue de Concise, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 1 571 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur le joint du compteur divisionnaire de l'un des immeubles situé dans un regard extérieur et cette fuite ayant été réparée par la copropriété, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 3 727 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 3 727 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 5 298 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 3 727 m³, de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 14 916,59 €TTC et d'informer l'abonné qu'il sera procédé au remboursement de 3 747,41 € par la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 23 CHEMIN DE SAINTE HELENE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 23 chemin de Sainte Hélène, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 212 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur le dispositif de protection contre les retours d'eau situé après le compteur dans un coffre sur le domaine privé de la concession n° 30093K et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 348 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 348 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 560 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 348 m³, de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 1 493,22 €TTC et d'informer l'abonné qu'il sera procédé au remboursement de 505,69 €par la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION J N° 187 APPARTENANT A LA SOCIETE CHABLIMMO / SCCV BEL AIR

Afin d'assurer, à terme, l'aménagement du chemin de Bachex (réalisation d'un trottoir et/ou de stationnements), il apparaît judicieux de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section J sous le n° 87 d'une surface de 116 m², appartenant à la société CHABLIMMO / SCCV BEL AIR.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section J sous le n° 87 d'une surface d'environ 116 m², appartenant à la société CHABLIMMO / SCCV BEL AIR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI ALIZE - SECTION BH N° 192(P)-194(P)

La Commune est propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'activités de l'Espace Léman, au croisement de la route de la Visitation et du chemin de Marclaz Dessus. La volonté de favoriser le développement économique conduit la Commune à étudier l'aménagement de ce terrain, en vue de lui permettre de recevoir des bâtiments d'activités économiques.

Afin d'assurer la desserte de ces lots dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'aménagement du chemin de Marclaz Dessus nécessite de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain d'une surface de 110 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section BH sous les n° 192-194, appartenant à la SCI ALIZE.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la SCI ALIZE et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 110 m² environ à prélever sur la propriété de la SCI ALIZE cadastrée section BH sous les n° 192-194,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Lors de sa séance du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration du programme local de l'habitat. Il s'agit du document stratégique par lequel la commune de Thonon-les-Bains définit, pour une durée de six ans (2012-2018), sa politique en faveur de l'habitat correspondant aux enjeux spécifiques du territoire. Ce document doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale et a plus largement vocation à répondre aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Le programme local de l'habitat vise à articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat et constitue ainsi un préalable à la révision générale du plan local d'urbanisme. Celui-ci devra être compatible avec le programme local de l'habitat en traduisant ses orientations de manière opérationnelle et territorialisée.

Le programme local de l'habitat est un outil d'observation, de définition et de programmation des actions dans le domaine de l'habitat. Il permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des problématiques locales de l'habitat, de définir les orientations stratégiques en la matière et de proposer un programme d'actions opérationnelles adapté aux spécificités du territoire.

Le projet de programme local de l'habitat (PLH) définit ainsi, à partir d'un diagnostic complet, quatre orientations stratégiques déclinées en quinze actions.

- Atteindre les objectifs de développement d'une offre de logements diversifiés et durables à Thonon-les-Bains, en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Chablais (SCOT).
 - Développer la production de logements au regard des objectifs du SCOT, poursuivre le développement du parc locatif social ;
 - Traduire les objectifs du PLH dans le PLU et adapter les outils fiscaux ;
 - Définir une stratégie de maîtrise et d'actions foncières en faveur des objectifs Habitat du PLH ;
 - Soutenir la production de logements aidés ;
 - Soutenir le développement d'une offre en accession sociale à la propriété ;
- Valoriser, améliorer et renouveler le parc existant de logements.
 - Soutenir l'amélioration et le renouvellement du parc de logements dans les quartiers anciens ;
 - Soutenir l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements ;
 - Mettre en œuvre un dispositif de veille et d'appui aux copropriétés privées ;
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques identifiés.
 - Soutenir l'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap ;
 - Développer l'offre en logements autonomes adaptés aux ménages âgés ;
 - Améliorer la réponse aux besoins des publics jeunes ;
 - Améliorer la prise en compte des besoins en hébergement et logement des publics précarisés ;
 - Assurer la réponse aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

- Développer des outils de concertation et de suivi des actions Habitat.
 - Organiser l'animation des actions du PLH, structurer le service habitat de la ville de Thonon-les-Bains ;
 - Renforcer la communication sur les enjeux du PLH.

Le projet de programme local de l'habitat permettra à la commune de Thonon-les-Bains de mettre en œuvre et de faire évoluer une politique de l'habitat adaptée aux évolutions socio-démographiques, aux problématiques du parc existant et aux besoins spécifiques. L'existence d'un programme local de l'habitat permettra également aux bailleurs sociaux d'accéder à des subventions à la production de logements aidés sur le territoire communal, octroyées par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Les orientations stratégiques et les actions afférentes permettront de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement à toutes les catégories de ménages, de lutter contre la précarité énergétique et la vétusté des logements, d'adapter les logements aux personnes à mobilité réduite, de répondre aux besoins en hébergement temporaire ou adapté à des publics spécifiques.

Ce projet présente un intérêt pour la Commune de disposer d'un outil de connaissance, de programmation et de pilotage en matière d'habitat, coordonné avec la révision en cours du plan local d'urbanisme.

La mise en place d'un programme local de l'habitat permet aux bailleurs sociaux de disposer de subventions pour la réalisation de logements aidés, facilitant ainsi l'accroissement de l'offre destinée aux ménages précarisés.

Monsieur CONSTANTIN explique que ce document a été vu plusieurs fois en commission d'urbanisme mais que ses remarques n'ont pas été prises en compte. Selon lui, les prévisions d'augmentation de la population et du nombre de logements sont en cohérence avec les données du SCOT mais restent faibles en comparaison des chiffres prévus par l'ARC. Il pense qu'il faudrait rétablir un objectif de 360 logements, soutenir davantage l'amélioration du parc de logements anciens, réaliser des acquisitions ponctuelles en centre-ville ainsi que d'autres cas qui ne sont pas cités dans cette présentation.

Globalement, il qualifie le document présenté de bon mais d'insuffisamment ambitieux pour répondre aux besoins futurs.

Monsieur ARMINJON se félicite que ce document soit enfin élaboré car les PLH ont été créés en 1983, suivi de réformes en 1991 pour la diversification des logements et la limitation de la ségrégation. La loi SRU ayant ensuite complété et sanctionné les insuffisances.

Il regrette que ce document arrive si tardivement mais finalement un peu trop tôt dans un cadre supra-communal. Cependant, il préfère un outil plutôt que rien du tout. Il indique qu'il restera à l'amender dans sa partie opérationnelle une fois la problématique formalisée.

Il reproche une étude chère issue du recueil de données publiques et dont les priorités sont évidentes.

Pour l'action 1, il fait état des difficultés pour remplir les objectifs, avec 33 logements en 2010 au lieu de 70, ce qui conduit à paupériser le parc de locations, dans un contexte où 75 % de la population est éligible pour l'accès à un logement social. Les PLS et les logements aidés qui forment le logement social concernant donc la majorité des Thononais. Il ajoute que ce n'est pas avec le seul bailleur social que représente Léman Habitat que l'on pourra parvenir à des résultats quantitatifs

Pour l'action 5, il suggère d'accélérer la production de logements avec un système de financement mixte, en cohérence architecturale, y compris pour les copropriétés en difficultés.

Il souhaite que toute aide apportée soit conditionnée pour éviter la revente des biens et les effets d'aubaine car, selon lui, cette aide doit profiter aux personnes qui occupent les logements.

Action 7 : pour l'amélioration des performances énergétiques, et le partenariat avec "Prioriterre", il craint un possible conflit d'intérêt entre les prestations de conseil faites par "Prioriterre" et d'autres prestations qui pourraient suivre. Par ailleurs, il semble exclu, voire illégal, d'envisager au PLH un seul partenaire pour cette action.

Monsieur RIERA explique ensuite que les productions sont à minima et qu'il est évident que le souhait serait de faire plus. Toutefois, il est essentiel de conserver un objectif réalisable, et ce projet permet de maintenir le ratio de 20 % de logements sociaux, dans la conjoncture actuelle.

Il rappelle que Léman Habitat a produit 132 logements sociaux sur Thonon et ses alentours et que d'ici 2013, 100 logements supplémentaires seront construits sur Thonon.

Il fait état de la difficulté pour les bailleurs sociaux d'être en mesure de construire en considération de la baisse des subventions de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins de la population, une évaluation annuelle reste nécessaire pour permettre d'adapter le projet à terme et de lisser les chiffres. L'absence de PLH n'a d'ailleurs pas empêché de construire des logements et il est évident que ce document reste évolutif. Concernant l'association "Prioriterre", il comprend la philosophie de cette remarque et suggère une modification du texte avec une formule du type "avec des organismes de type "Prioriterre" pour la satisfaction de nos concitoyens".

D'autre part, il ajoute que ce document a été travaillé avec l'ensemble des services de l'Etat et qu'il aboutit à un juste équilibre, dans la même approche que pour le PLU.

Il rappelle au passage l'exemple du Domaine des Moulins qui représente une réserve exclusive de logements aidés, et qu'il faudra suivre.

Quant au parc ancien, il confirme que tous les systèmes restent opérants.

Monsieur ARMINJON souhaite que la Commune se garde la possibilité de faire des objectifs à minima afin de pouvoir atteindre à terme les 400 logements.

Monsieur le Maire s'avoue inquiet des conséquences et du reproche qui pourrait ensuite lui être formulé en termes de densification. Il rappelle que les objectifs sont à tenir, tant sur le plan technique que financier.

Enfin, il conclut en soulignant que ce PLH sera amendable.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- d'arrêter le projet de programme local de l'habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ces procédures, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le projet de programme local de l'habitat arrêté sera transmis à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (le SIAC), qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis. Au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau sur le projet qui sera ensuite diffusé au préfet de département qui le transmettra au préfet de région pour avis du comité régional de l'habitat. Au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibèrera en vue de l'adoption du programme local de l'habitat.

ZAE MARCLAZ – TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 163-201 - AUTORISATIONS D'URBANISME

La Commune est propriétaire des terrains situés dans la ZAE de Marclaz, cadastrés section BH sous les n° 163-201, d'une superficie de 9 425 m², acquis en 1998.

Afin de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la Commune, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 26 octobre 2011, la vente de ce terrain à la société FREY, suite à un appel à candidature.

La parcelle, cadastrée section BH n° 201 d'une superficie de 6 670 m², comporte une bande de terrain excentrée, d'une largeur de 3 m environ sur une longueur de 85 ml environ, le long de la rue de

Pamphiot. Cette emprise, d'une surface de 258 m², ne présente pas d'intérêt particulier pour le projet de construction de la société FREY. Cette emprise pourrait toutefois permettre à la Commune de doubler la dizaine de stationnements publics longitudinaux existants, en les implantant perpendiculairement à la chaussée.

Dans ce sens, le géomètre-expert, missionné par la société FREY, a réalisé un projet de division parcellaire définissant une emprise de 6 412 m² qui sera cédée et une emprise de 258 m² qui restera propriété de la Commune. Ainsi, le tènement foncier qui sera cédé à la société FREY représente une surface totale de 9 167 m².

Afin d'entreprendre cette division, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour division foncière non soumise à permis d'aménager, sur la parcelle communale cadastrée section BH n°201.

Aussi, afin de ne pas retarder l'avancement du projet de construction de bâtiments d'activités commerciales, il est proposé, d'ores et déjà, d'autoriser la société FREY, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour cette réalisation, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section BH sous les n° 163-201.

Monsieur DALIBARD demande s'il y a des modifications par rapport au dossier approuvé en CAO et si le prix reste équivalent.

Madame BAUD-ROCHE et Monsieur le Maire lui indiquent que le projet est équivalent et que le prix au mètre carré reste identique.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une abstention (Monsieur DALIBARD), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour division foncière non soumise à permis d'aménager, sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 201 ;
- d'autoriser la société FREY, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 163-201.

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BH N° 86

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH sous le n° 86 d'une surface de 27 m² et située 115 route de Genève. La parcelle est située en zone UF (zone urbaine à dominante d'habitat) au plan local d'urbanisme.

La SCI CCMG, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section BH sous le n° 14, poursuit un projet de réhabilitation d'un bâtiment d'habitation. Elle a sollicité la Commune pour se porter acquéreur de la parcelle communale, afin d'obtenir une assiette foncière dont la configuration serait plus rationnelle, facilitant ainsi l'aménagement des espaces extérieurs et notamment l'implantation des stationnements.

Considérant que ce délaissé de terrain ne supporte aucun usage, qu'il ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune et conformément à l'estimation établie par le service France Domaine, un accord transactionnel peut être conclu au prix de 2 340,00 euros.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder l'avancement du projet de réhabilitation de la SCI CMG, il est proposé, d'ores et déjà, d'autoriser cette dernière, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle pour cette réalisation, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section BH sous le n° 86.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente du bien communal, cadastré section BH sous le n° 86 d'une surface de 27 m² à la SCI CCMG ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, au prix de DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (2 340,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire de l'acquéreur, à ses frais ;
- d'autoriser la société la SCI CCMG, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section BH sous le n° 86.

MODIFICATION DU PERIMETRE PLAN FACADE

La Commune encourage les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement des façades de leur immeuble en leur accordant, sous certaines conditions, des subventions.

L'effet positif de cette intervention est de plus en plus perceptible. Le bilan du PLAN FACADE sur les 15 dernières années est positif, la Commune a versé 386 000 € d'aides pour 170 immeubles concernés par des travaux d'embellissement.

Il est proposé de faire évoluer le périmètre d'attribution des subventions pour apporter un soin particulier aux entrées de ville et mettre en valeur certains quartiers qui présentent une homogénéité de style architectural.

Ainsi il est proposé de rattacher au secteur CENTRE :

- le boulevard du Canal en accompagnement des travaux neufs de l'aire de jeux, du Palais de Justice et du nouveau siège de Léman Habitat ;
- le quartier pavillonnaire des Trolliettes en limite du parc thermal, délimité par l'avenue de la Versoie à l'est, le boulevard des Trolliettes à l'ouest et l'avenue du Général de Gaulle au nord ; il s'agit d'un ensemble architectural des années 30, représentatif de la production des architectes de Thonon-les-Bains dans cette période (Roy, Besson, Moynat, Monico, Novarina), à embellir dans l'intérêt patrimonial, historique et paysager et en accompagnement du développement du parc thermal et de ses activités ;
- l'avenue du Parc dans sa partie ouest, constituée de villas des années 40 de même facture que le quartier des Trolliettes et, sur le boulevard de la Corniche, deux immeubles emblématiques de l'époque thermale du début du siècle et du développement des villas de villégiature, à embellir dans l'intérêt patrimonial, historique et paysager ;
- le quartier de la Rénovation, situé en limite du centre ancien, ensemble architectural et urbain remarquable dont il convient de préserver les qualités d'origine. Une partie seulement des immeubles est située dans l'actuel périmètre et a d'ailleurs été ravalée récemment avec le soutien de la Commune.

D'autre part, il est proposé de renforcer les entrées de ville en rajoutant au périmètre :

- l'avenue des Allinges : de l'avenue de la Libération à l'avenue de la Dame,
- l'avenue de la Dranse jusqu'au contournement.

L'esthétique reste une composante de l'intérêt général et l'octroi de subventions aux particuliers pour des travaux de ravalement de façades dans un périmètre cohérent reste également une démarche qualitative d'embellissement de la Ville.

Monsieur VULLIEZ rappelle au passage que les demandes font l'objet d'une gratuité d'occupation du domaine public pour la mise en place des échafaudages lors de ces travaux.

Monsieur ARMINJON indique que les aides seraient plus incitatives si elles étaient attribuées sur une durée plus courte et que l'enveloppe de 386.000 euros d'aides en 15 ans n'est pas, selon lui, un gage de

réussite. Il déplore un problème en termes d'esthétique et en termes de ciblage, et souhaite que des priorités soient fixées.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif concernait à ses débuts le cœur de ville et que la quasi-totalité des immeubles du bas de la Grande Rue ont pu en bénéficier. Il pense que le bilan n'est pas mince sur les 15 ans et que l'aide apportée ne s'est pas limitée à une subvention. Cette aide se compose également de la gratuité de l'occupation du domaine public pour les travaux, mais également par l'accompagnement des propriétaires par les services de la Commune pour l'étude et le choix des coloris afin d'inciter une harmonie, et du doublement de l'isolement par l'extérieur pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques. Il qualifie le projet d'incitatif et adapté en fonction des quartiers.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la modification du périmètre d'attribution des subventions du PLAN FACADE en rattachant :
 - Au secteur centre :
 - le boulevard du Canal,
 - le quartier des Trolliettes et le côté ouest de l'avenue du Parc,
 - l'ensemble du quartier de Rénovation,
 - Aux entrées de ville :
 - l'avenue des Allinges de l'avenue de la Libération à l'avenue de la Dame,
 - l'avenue de la Dranse.
- que les taux de subvention seront de 11 €/ m² pour des travaux de peinture, de 22 €/ m² pour des travaux de réfection totale de l'enduit ou des travaux comportant de l'isolation par l'extérieur, de 15 % du coût des travaux pour les façades en pierre naturelle et de 7 €/ m² pour des travaux de couverture à Rives. La subvention communale est plafonnée à 4 000 € par immeuble et à 1 530 € pour les toitures de Rives.
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 06UB04 ouverte au budget 2012 à cet effet.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A MONSIEUR CHARPENEL - SECTION L N° 67

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Monsieur Emile CHARPENEL est propriétaire d'un bien, situé dans la ZAD DESSAIX, 6 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 67, d'une superficie de 444 m².

Cet immeuble d'habitation comprend un local commercial loué à Madame PERNOLLET qui exploite le bar « FRANCO-SUISSE », ainsi que diverses annexes.

Après consultation du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 320 000,00 € immeuble vendu occupé. Ce prix inclut la valeur du bien occupé à hauteur de 290 000 € ainsi qu'un montant de 30 000 € correspondant à l'indemnité de emploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître le montant de l'opération, dans la mesure où la Commune achète ce bien occupé et qu'il faudra financer l'acquisition du fonds de commerce qui se trouve dans cet immeuble.

Monsieur le Maire lui indique que les services de France Domaine n'ont pas encore estimé ce fonds de commerce mais que l'estimation ne sera pas très conséquente dans la mesure où ce sont les murs qui représentent une valeur plus importante.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- l'acquisition au prix de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 euros) du bien occupé, appartenant à Monsieur Emile CHARPENEL, situé 6 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 67, d'une superficie de 444 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 67.

ZAD DESSAIX - INDEMNISATION DU TRANSFERT DU FONDS DE COMMERCE DE MADAME MARTINE BIGLIONE

La Commune est propriétaire du tènement immobilier acquis en 2004, sis 14 et 16 boulevard Dessaix, cadastré section L sous le n° 81, d'une superficie de 735 m². Ce bâtiment comporte un local commercial situé au rez-de-chaussée, loué à Madame BIGLIONE pour l'exploitation d'un commerce de fabrication et vente de pâtes fraîches, en vertu d'un bail commercial en date du 13 mai 2003, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2002 soit jusqu'au 30 novembre 2011.

L'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce est situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé " Dessaix " créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2001 et visant au renouvellement urbain de ce quartier. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'avoir la maîtrise complète de cet immeuble afin de pouvoir entreprendre sa démolition, conformément au permis de démolir accordé le 08/12/2011.

Cette activité ne pouvant être maintenue sur le site, elle sera transférée dans un nouveau local commercial situé à proximité, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Italiens.

Ainsi, par acte extrajudiciaire de Maître REY, Huissier de justice, en date du 23 mai 2011, le congé du bail commercial avec refus de renouvellement de bail et offre d'une indemnité d'éviction, à compter du 30 novembre 2011, date d'expiration du bail, a été signifié à Madame Martine BIGLIONE, conformément à l'article L 145-14 du Code du Commerce.

Ce congé ne comportant pas obligation de quitter les lieux avant d'avoir reçu le paiement de l'indemnité d'éviction, Madame Martine BIGLIONE continue à occuper le local communal aux clauses et conditions du contrat du bail expiré, jusqu'à l'achèvement des travaux du futur local commercial dans lequel sera transféré le fonds de commerce.

En contrepartie du congé pour le refus de renouvellement à la date d'expiration du bail, en vue de la reprise effective des locaux, la Commune verserait à Madame Martine BIGLIONE, la somme totale de QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (47 300,00 €).

Cette indemnité d'éviction, établie après consultation du service France Domaine, sur la base du déplacement du fonds de commerce, sans perte de clientèle, dans un local situé à proximité, comprend :

- une indemnité principale correspondant à la valeur du droit au bail, d'un montant de 27 000,00 €
- une indemnité accessoire correspondant à l'indemnisation du trouble commercial d'un montant de 13 700 €
- une indemnité accessoire correspondant aux frais divers et frais de déménagement d'un montant forfaitaire de 6 600,00 €

Madame Martine BIGLIONE s'engagerait à libérer les locaux au plus tard à la date du 30 avril 2012, correspondant à l'achèvement des travaux de son nouveau local commercial et après avoir satisfait à toutes les obligations du locataire sortant.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le versement à Madame Martine BIGLIONE d'une indemnité d'un montant total de QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (47 300,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation confirmant les accords intervenus sur ces bases entre la Commune et Madame Martine BIGLIONE.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

TRAVAUX

REHABILITATION DU FOYER DE SKI NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – PHASE 2 : RENOVATION DE LA SALLE HORS SACS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'URBANISME

Lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'objectifs nordique, objet d'un partenariat avec le Conseil Général.

Conformément au protocole d'accord signé le 24 décembre 2009 entre les trois partenaires impliqués (commune d'Habère-Poche, commune de Thonon-les-Bains et association gestionnaire), les travaux à entreprendre au foyer nordique incombent à la commune de Thonon-les-Bains.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée, après consultation par procédure adaptée ouverte, au groupement Lugin-Gallay-Todesco-Lousteau, dont le mandataire était M. Lugin, Architecte D.P.LG.

En 2011, la réalisation d'une première phase de travaux a permis la création d'un local dameuse avec ateliers et l'aménagement de sanitaires.

La deuxième phase de travaux retenue au budget 2012 concerne la reconstruction de la salle hors sacs pour la mettre aux normes en vigueur tant en structure qu'en sécurité incendie.

Grâce à la libération de locaux techniques créés dans la première phase, l'espace réservé à l'accueil des usagers, ainsi que les locaux dédiés à la location et distribution de skis, sont agrandis.

Ce bâtiment en ossature bois avec une finition par bardage en mélèze sera recouvert par un toit 2 pans en bacs acier. Il sera légèrement plus bas que le bâtiment créé en 2011. Leurs surfaces sont équivalentes (260 m² et 265 m²).

L'estimation des travaux de cette deuxième et dernière phase s'élève à 368 000 €H.T.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Z.A.D. DESSAIX - AUTORISATION D'URBANISME 15 RUE DE L'HOTEL DIEU

Par acte des 26/06/2009 et 23/07/2009, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 63 d'une superficie de 281 m² ;

Considérant que cet immeuble est directement concerné par les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain du secteur DESSAIX et que sa démolition est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle ;

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle communale cadastrée section L sous le n° 63 d'une superficie de 281 m².

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS – TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 juin 2011 et 25 janvier 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant au lot n° 3 relatifs à l'aménagement du bas de la Grande Rue, de la rue de l'Hôtel de Ville et du parvis de la basilique Saint-François de Sales (tranche 1 de l'opération).

Une consultation relative à la réalisation de la tranche n° 2 a été lancée. Elle concerne les travaux de requalification de la place de l'Hôtel de Ville, opération comprenant la réfection des réseaux secs et humides souterrains puis la reprise globale des matériaux de surface afin de reconfigurer les circulations sur la place en libérant un large parvis piéton devant l'Hôtel de Ville.

Ces travaux, estimés à 1 075 507,00 €H.T. se décomposent en trois lots :

1. travaux d'aménagement urbain ;
2. travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
3. travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 février 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement Perrier TP/EMC/SGREG Sud EST/Maïa Sonnier dont le mandataire est Perrier TP (74550 PERRIGNIER)	1 035 227,73
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320 FEYZIN)	139 587,00

Lot n° 3 : travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	VIDEO INJECTION INSTITUT FORM (22 440 TREMUSSON)	35 778,00
---	--	-----------

De ce fait, le coût global de l'opération des deux tranches est aujourd'hui fixé à 2 336 747,43 €H.T soit 2 794 749,93 €T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux des deux tranches)	40 009,59 €HT
• Honoraires des maîtres d'œuvres	
➤ Maîtrise d'œuvre lot 1 + génie civil lot 2 : 91 298,75 €HT	
➤ Maîtrise d'œuvre lot 2 (génie électrique) : 15 855,84 €HT	107 154,59 €HT
➤ Maîtrise d'œuvre 3 : services techniques municipaux	
• Montant des travaux de la tranche 1 avenant compris	938 980,93 €HT
• Montant des travaux de la tranche 2	1 210 592,73 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux des deux tranches)	40 009,59 €HT
Total HT	2 336 747,43 €HT
Total TTC	2 794 749,93 €TTC

Monsieur ARMINJON explique son abstention pour le vote sur ce dossier en considération du phasage des travaux proposés. Il déplore que la place soit fermée durant toute la durée du mois de mai, et des difficultés pour la traverser jusqu'au 15 juillet prochain. Il trouve que la période n'est pas favorable, que ce projet ne présente aucune urgence et qu'une réflexion aurait pu être menée afin de faire autrement.

Monsieur le Maire explique que cette décision relève de la compétence du maître d'œuvre et que ce dispositif reste le moins pénalisant au plan technique.

D'autre part, il indique que les réunions menées avec Monsieur VULLIEZ et Madame BAUD-ROCHE, auprès des habitants du quartier et des commerçants, n'ont pas soulevé de remarques.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

CULTURE & PATRIMOINE

DONATION ROBERT MOSSU – ŒUVRES DU PEINTRE ENRICO VEGETTI

Le 12 octobre 2009, la Ville a signé avec Monsieur Robert MOSSU, résidant rue de la Tannerie à Nernier (74) une convention afin de préparer la donation d'œuvres appartenant au fonds d'atelier du peintre et graveur Enrico VEGETTI, appartenant à Monsieur MOSSU. Les œuvres seront affectées au Musée du Chablais.

Comme le prévoit la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le projet d'acquisition a été soumis aux commissions scientifiques compétentes pour avis :

- la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière d'acquisition du 25 janvier 2011 a rendu un avis favorable pour l'acquisition de 72 eaux-fortes,
- la délégation permanente de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière d'acquisition a rendu un avis favorable pour l'acquisition de 13 peintures et 1 dessin par courrier du 8 septembre 2011.

Afin de clore ce projet de donation, la Ville et Monsieur MOSSU doivent signer un acte notarié devant maître Thierry ANDRIER (cabinet Andrier Barralier Moyne-Picard à Annemasse).

Monsieur DALIBARD réitère la demande qu'il avait précédemment formulée pour l'attribution de la Médaille de la Ville à Monsieur MOSSU.

Monsieur le Maire lui indique que c'est une excellente suggestion et que cette médaille sera attribuée à Monsieur MOSSU lorsque la donation sera effective.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser cette donation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de donation.

POLITIQUE DE LA VILLE

PROROGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIAL DE THONON LES BAINS 2011-2014 - APPROBATION DE L'AVENANT

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 5 juin 2007 entre la Commune de Thonon-les-Bains, le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Etat a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007. Sa durée est prévue par période de 3 ans renouvelable avec une remobilisation annuelle des crédits communaux.

Conformément aux modalités de révision prévues au contrat et aux dispositions de la circulaire interministérielle du 8 novembre 2010, prolongeant par avenant les CUCS jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de proroger la durée de ce même contrat jusqu'à cette date.

Concernant les engagements financiers, le montant des crédits communaux nécessaires s'élève à 40 000 € pour l'année 2012. La Région Rhône-Alpes est sollicitée à hauteur de 125 000 €, et l'Etat au titre de ses crédits de Cohésion Sociale à hauteur de 40 000 € pour la réalisation des actions et conformément aux axes stratégiques définis par le projet d'avenant.

Le contenu relatif au périmètre géographique ainsi que les axes d'interventions éligibles au CUCS restent inchangés.

Monsieur CONSTANTIN indique que, selon lui, il y a contradiction entre la prolongation du CUCS et la fermeture du CIO à Thonon. Concernant ce dernier point, il interviendra lors du vœu présenté ci-après.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant portant reconduction du CUCS pour 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et engager toutes les actions s'y rapportant.

MUSIQUES ACTUELLES - ETUDE-ACTION SUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN ET SUR LA FAISABILITE DE LIEUX D'ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 74

Consciente des enjeux que les musiques actuelles représentent tant sur le plan social que sur les plans artistiques et culturels, la Commune a souhaité faire réaliser une étude-action lui permettant de définir pour les années à venir le projet de structuration de ce secteur.

Après consultation, le cabinet "Culture Partagée" a été retenu. Il devra définir en fonction des besoins repérés et des axes à mettre en œuvre par la Ville de Thonon-les-Bains, la stratégie de l'action municipale au plan des musiques actuelles. Il devra également étudier la faisabilité d'implantation d'un projet dans différents sites municipaux existants (la Grangette, Tully).

Le coût total de cette étude s'élève à 24 420 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude-action	24 420 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	17 094 €
		Part sollicitée du Conseil Général 74 (30%)	7 326 €
TOTAL H.T.	24 420 €	TOTAL H.T.	24 420 €

Monsieur CONSTANTIN demande si la commission culture est associée à cette démarche.

Monsieur le Maire lui confirme que cette démarche est transversale.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver cette opération à hauteur de 24 420 € hors taxes pour la Commune, prévus au budget 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes demandes de subventions.

PLAGE MUNICIPALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISILLE AVEC LE S.D.I.S.

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 30 juin au 2 septembre 2012 (soit 65 jours) pour un montant estimatif de 25.948,65 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et son annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU GRAND PROJET RHONE-ALPES (GPRA)

La Commune de Thonon-les-Bains s'inscrit dans la dynamique transfrontalière impulsée par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. A ce titre, les acteurs du projet ont mené des études à échelles locales, les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

Lancée en septembre 2010 sur le secteur du Chablais, cette étude a eu pour objectif de concevoir une organisation de ce territoire à l'horizon 2030 pour accueillir 45 000 habitants supplémentaires sur l'agglomération (dont 13 000 sur Thonon les-Bains) et 15 000 emplois (dont 6000 en ville centre). L'enjeu premier est de répondre au besoin de rééquilibrage entre l'habitat et l'emploi, de part et d'autre de la frontière. Le quartier de la gare est identifié comme étant l'un des secteurs à enjeux stratégiques. Une étude de programmation de l'aménagement du pôle d'échange de la gare de Thonon-les-Bains est en cours de réalisation.

Son objectif est d'examiner les aspects fonctionnels, urbanistes, techniques et financiers des grands principes d'aménagement du quartier de la gare de Thonon-les-Bains.

Afin de mesurer l'attractivité économique du secteur, une étude de positionnement économique doit être programmée. Elle portera sur deux périmètres distincts, celui de la Commune, et plus particulièrement celui du quartier de la gare.

La Région Rhône-Alpes encourage les actions en faveur de la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et notamment l'accompagnement des opérations urbaines autour des gares au titre du contrat des grands projets Rhône-Alpes (GPRA).

Monsieur CONSTANTIN relève un écart sur les chiffres relatifs à l'évolution de la population par rapport à ceux évoqués précédemment lors de la présentation du PLH.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que la délibération, telle qu'elle a été présentée, comportait une erreur car elle ne précisait pas que les chiffres de la population concernaient le secteur de l'agglomération de Thonon.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de réalisation de cette étude,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du GPRA.

ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS – SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS (S.I.D.I.S.S.T.) PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T., dans sa séance du 31 mars 2003, a souhaité que la commune de Thonon-les-Bains prenne en charge la subvention versée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thonon pour le versement de l'allocation de vétéran, au motif que celles-ci ne concernent que les Sapeurs-Pompiers de Thonon, et que cette somme n'a pas à être répartie entre les communes membres du syndicat au titre des participations « critérisées ».

Toutefois, la dépense concernée doit figurer au budget du S.I.D.I.S.S.T. en raison de la définition de ses compétences.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement au S.I.D.I.S.S.T. d'une subvention d'un montant égal à la somme demandée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge de cette allocation de vétérance, soit, pour l'exercice 2011 : 3 218,85 € le montant figurant au budget de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Question écrite de Monsieur CONSTANTIN

"Pourriez-vous faire le point sur la situation de l'établissement thermal : travaux en cours, remise en état des circuits d'approvisionnement en eau, perspectives de réouverture, informations des curistes et des offreurs de logements (hôtels, meublés....) ?"

Réponse de Monsieur le Maire

"Conformément aux informations déjà publiées le 21 janvier dernier par la Commune et VALVITAL, la réouverture des Thermes est et reste programmée au lundi 4 juin prochain. Cette date tient compte des contraintes techniques et administratives qui pèsent sur la Commune, comme sur l'exploitant en matière de conformité des installations, et intègre un délai de 2 mois de sécurité après que les dernières autorisations seront obtenues. Ce délai est indispensable à l'exploitant pour la commercialisation des cures de l'année 2012 et pour s'assurer du parfait fonctionnement de l'établissement.

Les curistes et les logeurs ont été prévenus de cette date dès le 21 janvier de manière à ce que chacun puisse prendre ses dispositions.

J'ajoute que Madame Chevallier a informé régulièrement M. Gustave ANGLES (membre du Syndicat des Hôteliers, Cafetiers et Restaurateurs de Haute-Savoie et représentant de la profession au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme) de l'avancement des procédures et des différentes échéances concernant ce dossier, et qui a été un relais efficace.

Pour ce qui concerne les travaux en cours, la livraison du futur bassin de remise en forme et de la résidence VILLATHERMAE sera également réalisée à la date de réouverture, ainsi que la remise en état du Parc Thermal aux abords immédiats.

Comme vous le savez, la Commune accompagnera dès septembre 2012 ces réalisations d'un programme de clôture du Parc Thermal, ainsi que de la réalisation d'un bassin d'agrément dans la partie basse du parc, complétant ainsi de manière qualitative l'investissement commun pour le nouveau POLE THERMAL de Thonon les Bains."

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il a transmis cette question lundi matin, avant les articles parus dans la presse sur le sujet. Il rappelle qu'une délibération avait été prise pour le remplacement des tuyaux posés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une délibération de précaution. Cependant, une solution a pu être apportée sur les tuyaux mis en place initialement et qui n'étaient pas conformes. Pour les détails techniques, des informations seront données en commission.

Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir si l'établissement Thermal bénéficie des autorisations d'exploitation.

Monsieur le Maire lui indique que l'ARS effectue des vérifications et que les autorisations d'exploiter ces installations devraient parvenir à la fin mars.

Monsieur CONSTANTIN souhaiterait également obtenir des informations sur l'évaluation de la perte de curistes.

Monsieur le Maire annonce qu'une association est intervenue dans ce domaine.

Monsieur CONSTANTIN aimerait connaître la projection sur ceux qui ne reviendront jamais.

Monsieur le Maire reste confiant dans l'hypothèse d'une croissance de la fréquentation des curistes, avec une marge de progression. Il ajoute que suite à la rencontre avec le Président d'une association d'usagers, la projection reste optimiste. Il constate également que la réservation auprès de l'établissement est importante, et qu'une logique de groupe opère. Enfin, il indique que le bilan sera dressé d'ici deux ans et qu'il compte également sur la fidélisation de la clientèle.

Madame CHEVALLIER confirme que sur les 880 curistes déprogrammés, 50 personnes se sont dites très mécontentes.

Vœu présenté par Monsieur DRUART sur "la recherche et l'exploitation de gaz de schiste"

Monsieur le Maire fait état de cette problématique soulevée par Monsieur MOILLE au SIAC et donne la parole à Monsieur DRUART pour la présentation de ce vœu.

"Des permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huiles de schiste ont été délivrés par le gouvernement fin 2010 à des sociétés pétrolières françaises et étrangères.

Contrairement à ce qu'une information partielle pourrait faire croire, la menace que ces permis font peser sur nos territoires reste entière.

En effet, la loi du 13 juillet dernier n'interdit pas la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures dits non conventionnels (gaz et huile de schiste) mais seulement temporairement la technique de la fracturation hydraulique. Il suffit donc aux compagnies d'indiquer, afin de se conformer aux textes de loi, qu'elles renoncent à ce procédé pour continuer leur prospection. D'autre part, la récente décision d'abrogation des permis en Aveyron, Ardèche et Drôme, qui a fait grand bruit, ne concerne que 3 sites. 61 autres permis d'exploration sont toujours en vigueur notamment dans notre région, dont celui dit de « Gex Sud » qui concerne une partie du Chablais.

Etant le garant de l'intégrité patrimoniale de notre territoire et de la santé de ses habitants, le Conseil Municipal de Thonon demande que ces autorisations soient suspendues et qu'aucun forage ne puisse ainsi avoir lieu, dans l'attente d'informations précises de la part du représentant de l'Etat, M. le Préfet de la Haute-Savoie, également saisi par le SIAC."

Monsieur MOILLE regrette que Monsieur DRUART ait soumis ce vœu de manière individuelle alors qu'il aurait pu déposer ce vœu auprès de la Région Rhône-Alpes, suivi par son groupe politique. Il souhaite que le texte soit amendé et que cette requête auprès des services compétents de l'Etat soit complétée pour demander une modification des dispositions législatives et réglementaires afin que ces permis d'exploitation et l'exploration sortent du cadre minier et soient soumis à débat public et enquête publique.

Monsieur le Maire partage son point de vue et déplore la méthode de travail de l'Etat en faisant découvrir cette problématique au dernier moment. Il fait état d'un système défaillant où il faut aller à la pêche aux informations.

Monsieur ARMINJON consent également à la reprise de ce tryptique et des concertations sollicitées.

Monsieur le Maire valide l'amendement présenté par Monsieur MOILLE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté et ainsi complété.

Vœu présenté par Monsieur PITTET

"Le Rectorat de Grenoble semble avoir décidé de la fermeture du Centre d'Information et d'Orientation à compter de la rentrée scolaire de 2012.

Le CIO, service de l'Éducation Nationale, est un lieu d'accueil pour l'information et l'orientation des scolaires et des adultes sur les formations tout au long de la vie.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 2 367 renseignements téléphoniques ont été donnés et 1 137 personnes ont été reçues par ce service dont :

- 754 en entretien-conseil dans le domaine scolaire,*
- 134 jeunes sortis du système scolaire,*
- 151 jeunes adultes sans emploi,*
- 25 personnes pour une Validation des Acquis de l'Expérience.*

Au-delà de ces prestations, le service participe activement aux « Mardis des Métiers », forums pour l'emploi, toutes manifestations d'information publique à destination de tous les jeunes du territoire et de leurs parents. Ces rencontres entre les professionnels et les habitants permettent de créer des liens et des échanges écoles-entreprises.

Le Conseil Municipal demande aux services de l'État de bien vouloir reconsidérer leur position afin que le Chablais et Thonon-les-Bains conservent le bénéfice de cette présence de service sur leur territoire."

Monsieur MOILLE souhaite qu'une phrase supplémentaire soit ajoutée afin d'indiquer que le déplacement sur Annemasse pour la substitution de ce service est pénalisant pour tout le Chablais.

Monsieur CONSTANTIN fait état d'un comité technique paritaire à l'Education Nationale qui prévoyait un argument utilisé par le rectorat. Il indiquait que le Conseil Général de la Haute-Savoie avait supprimé des crédits et que cela impactait l'ensemble des moyens d'Annecy. Il ajoute qu'il existe un conflit entre le Département et l'Etat sur le CIO en termes de compétence, qui sera tranché par la juridiction administrative.

Il indique qu'il va suivre cette affaire de près.

Enfin, il trouve la formule de fin du vœu trop administrative et trop souple dans la mesure où il est inconcevable que ce service soit fermé.

Monsieur le Maire prend acte pour amender le vœu présenté avec ces éléments. La dernière phrase sera ainsi complétée *"Le Conseil Municipal souligne qu'il est inconcevable que les jeunes et le public concerné se déplacent jusqu'à Annemasse pour consulter ce service."*

Sous réserve de cette modification, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 mars 2012 à 20h00**